MÉMORANDUM

Le 20 juin 2023

DE : Kevin P., CFA, CPA, Trésorier du CSG

Objet : Responsabilité des abonnements au Grapevine/Fonds de réserve du CSG

Traditionnellement, une partie du fonds de réserve a été mise de côté pour couvrir l'obligation de Grapevine de fournir des magazines aux abonnés payants

Au cours des dernières années, le secteur a connu des changements importants et la plupart des périodiques ne mettent pas de fonds de côté de cette manière. Historiquement, l'intégralité des recettes liées aux abonnements était mise de côté et envoyée au fonds de réserve.

Pour Grapevine, le coût de l'exécution des abonnements représente environ 1/3 du prix de l'abonnement. C'est pourquoi, au cours des dernières années, nous avons réduit le montant des fonds mis de côté dans le Fonds de réserve de 100 % des recettes des abonnements non honorés à 34 % des recettes des abonnements non honorés ou, en d'autres termes, à 100 % du coût de l'exécution de ces abonnements.

Lorsque le pourcentage requis a été réduit, les fonds précédemment mis de côté ont été retirés du fonds de réserve et restitués à Grapevine.

En outre, dans le cadre du budget de 2023 approuvé par le Conseil des Services généraux en janvier 2023, un retrait supplémentaire de 500 000 $ du Fonds de réserve a été effectué pour financer la construction de l'application Grapevine.

Étant donné que le Fonds de réserve est déclaré net du passif de Grapevine, seul le retrait de 500 000 dollars affecte la disponibilité du fonds de réserve pour d'autres projets ou pour atteindre l'objectif de 9 à 12 mois de dépenses dans le Fonds de réserve ; actuellement, sur la base des dépenses budgétisées pour 2023, le solde du Fonds de réserve couvre un peu plus de 7 mois de dépenses.

Un prélèvement supplémentaire sur le fonds de réserve en 2023 est peu probable à l'heure actuelle